



MAIRIE DE LOUVIGNÉ

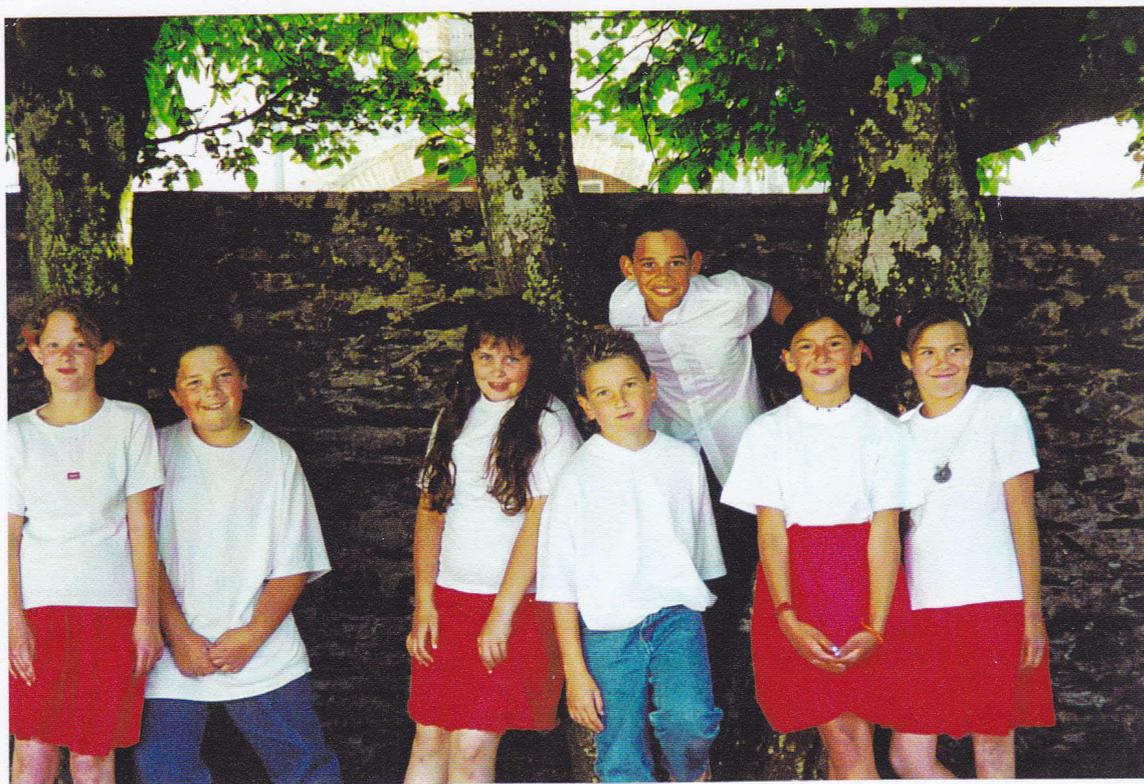
# INFOS.....



L'Ecole

Année  
2000 - 2001

Départ  
En 6<sup>ème</sup>  
2001



Juillet 2001 n° 1

## EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL : du 19 MAI 2001

### COMPTE ADMINISTRATIF 2000

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur CRIBIER Serge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2000 dressé par Monsieur LE GALLIOT, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellés  | Investissements          |                           | Fonctionnement           |                           | Ensemble                 |                           |
|---|--------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|--------------------------|---------------------------|
|   | Dépenses ou déficits (1) | Recettes ou excédents (1) | Dépenses ou déficits (1) | Recettes ou excédents (1) | Dépenses ou déficits (1) | Recettes ou excédents (1) |
| <b>COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL</b>                       |                          |                           |                          |                           |                          |                           |
| Résultats reportés . . . . .                                | 366.538,33               | -                         | -                        | 588.746,00                | 366.538,33               | 588.746,00                |
| Opérations de l'exercice . . . . .                          | 919.760,46               | 550.896,62                | 2.033.797,22             | 2.471.297,89              | 2.953.557,68             | 3.022.193,91              |
| <b>TOTAUX . . . . .</b>                                     | <b>1.286.298,79</b>      | <b>550.896,62</b>         | <b>2.033.797,22</b>      | <b>3.060.043,89</b>       | <b>3.320.096,01</b>      | <b>3.610.939,91</b>       |
| Résultats de clôture . . . . .                              | 735.402,17               | -                         | -                        | 1.026.246,07              | 735.402,17               | 1.026.246,07              |
| Restes à réaliser . . . . .                                 | 384.093,00               | 277.016,00                | -                        | -                         | 384.093,00               | 277.016,00                |
| <b>TOTAUX CUMULÉS . . . . .</b>                             | <b>1.119.495,17</b>      | <b>277.016,00</b>         | <b>-</b>                 | <b>1.026.246,07</b>       | <b>1.119.495,17</b>      | <b>1.303.262,07</b>       |
| <b>RÉSULTATS DÉFINITIFS . . . . .</b>                       | <b>842.479,17</b>        | <b>-</b>                  | <b>-</b>                 | <b>1.026.246,07</b>       | <b>-</b>                 | <b>183.766,90</b>         |
| <b>COMPTE ANNEXE POUR Lotissement "Domaine des Charmes"</b> |                          |                           |                          |                           |                          |                           |
| Résultats reportés . . . . .                                | 818.779,39               | -                         | -                        | 1.800,00                  | 818.779,39               | 1.800,00                  |
| Opérations de l'exercice . . . . .                          | 15.000,00                | -                         | 29.302,08                | 1.282.759,00              | 45.302,08                | 1.282.759,00              |
| <b>TOTAUX . . . . .</b>                                     | <b>834.779,39</b>        | <b>-</b>                  | <b>29.302,08</b>         | <b>1.284.559,00</b>       | <b>864.081,47</b>        | <b>1.284.559,00</b>       |
| Résultats de clôture . . . . .                              | 834.779,39               | -                         | -                        | 1.255.247,92              | -                        | 1.20.468,53               |
| Restes à réaliser . . . . .                                 | -                        | -                         | -                        | -                         | -                        | -                         |
| <b>TOTAUX CUMULÉS . . . . .</b>                             | <b>-</b>                 | <b>-</b>                  | <b>-</b>                 | <b>-</b>                  | <b>-</b>                 | <b>-</b>                  |
| <b>RÉSULTATS DÉFINITIFS . . . . .</b>                       | <b>834.779,39</b>        | <b>-</b>                  | <b>-</b>                 | <b>1.255.247,92</b>       | <b>-</b>                 | <b>420.468,53</b>         |

2°) constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) vote et arrête les résultats définitifs tels que résumé ci-dessus.

### AFFECTATION DE L'EXCEDENT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2000

Considérant que le compte administratif 2000 voté préalablement par l'assemblée fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 1 026 246,07
- un déficit d'investissement de : 842 479,17 (avec crédits reportés)

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Une somme de 842 479,17 F est affectée à l'investissement 1068 et le reste est repris au budget primitif 2001 en résultat reporté de la section de fonctionnement compte 002 - résultat de fonctionnement reporté : 183 766,90 F

### **APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2000**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait représenter les budgets primitifs 2000\_ et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créance à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2000,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1999, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2000 au 31 décembre 2000 y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2000 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2000 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur , n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **P.O.S. APPROBATION DE LA MODIFICATION**

Le Conseil Municipal,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13, R.123-24, R.123-25

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 21 juillet 1993 approuvant le P.O.S.;

VU l'arrêté municipal en date du 6 février 2001 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de modification du Plan d'OCCUPATION des Sols ;

VU les conclusions du Commissaire Enquêteur et l'exposé de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré,

Approuve la modification du Plan d'Occupation des Sols telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

La délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le P.O.S. modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de LOUVIGNE aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de la Mayenne ci celui-ci n'a notifié aucune rectification à apporter au P.O.S. modifié ou dans le cas contraire dès la prise en compte de ces rectifications ;

- après l'accomplissement des mesures de publicité : affichage en Mairie durant un mois, avis dans un journal diffusé dans le département.

### **EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE : APPROBATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier d'appel d'offres pour l'extension du groupe scolaire.

Le Conseil Municipal, après délibérations, décide de surseoir à cette décision pour les motifs invoqués ci-dessous :

- Les membres du conseil n'ont pas eu le temps matériel de consulter le dossier : celui-ci est parvenu en mairie le 18 mai.
- Il paraît indispensable de se donner un peu de temps pour consulter, lot par lot, les propositions faites par l'architecte. Une réunion est prévue à cet effet le lundi 31 mai à 20 heures 15.
- Le mode de chauffage retenu mériterait une étude comparative avec un chauffage électrique.

### **EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE :**

#### **Financement**

La Commission finances, après étude de la situation des investissements au 16/05/2001, établit à 1,4MF environ le besoin de financement. Sur cette base, 4 organismes financiers ont été contactés .

Il en ressort que la Caisse d'ÉPARGNE présente le financement le plus adapté

1ère étape : vers mi-juin ouverture d'une ligne de trésorerie - taux 5,137 % + 0,19 % de marge bancaire.

2ème étape : 4ème trimestre 2001, consolidation par un prêt d'environ 1,4 MF, taux révisable, avec échéances annuelles constantes (120 674 F) - 1ère échéance en janvier 2003 - au taux actuel de 4,61 % - Retour à taux fixe à chaque échéance.

Il est proposé

- d'accepter la proposition de la commission des finances
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat.

#### **Bureau de Contrôle**

Dans le cadre de la réglementation il a été procédé à une mise en concurrence de bureaux de contrôle.

Après études des propositions, le Conseil Municipal décide de retenir l'agence AFITEST Z.A. de la Hallerais 35770 VERN SUR SEICHE.

AFITEST est chargé des missions type . Le montant des honoraires est fixé à 26 000 F HT.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

#### **Mission de coordination de sécurité santé**

Dans le cadre de la réglementation applicable aux opérations de bâtiment ou de génie civil, en vue d'assurer la sécurité et de protéger la santé des travailleurs, il a été procédé à une mise en concurrence en vue de désigner un coordonnateur santé-sécurité

Le Conseil Municipal décide de retenir, pour mission II, Monsieur SAVARY, Avenue Robert Buron à LAVAL. Le montant des honoraires est évalué à 8 700 F. H.T. et autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir.

### **Anciens vestiaires**

Le Conseil Municipal décide de confier à l'entreprise BOILEAU de Ruillé Froid Fond, le démontage et l'enlèvement de la couverture des anciens vestiaires de football, les travaux seront facturés de façon explicite avec l'entretien annuel des bâtiments communaux.

L'ossature en plaque sera cédée gratuitement à toute personne intéressée par le démontage et l'enlèvement.

### **DOMAINE DES CHARMES : résultat de l'appel d'offres**

Après appel d'offres, 7 entreprises ont répondu. La Commission d'appel d'offres a décidé de retenir l'entreprise T.P.A.M. de Mayenne pour un montant de 667 385,94 F. T.T.C. (estimation 780 273,18 F.T.T.C.)

### **AFFAIRES DIVERSES**

#### **A - Contrat de travail : Agent de bureau de la poste**

Le contrat de l'agent de bureau de l'agence postale, Madame MAUNIT Martine, arrivant à échéance le 30 juin 2001 est reconduit pour une durée de 6 mois à compter du 1er juillet 2001. La durée mensuelle reste fixée à 40 heures.

#### **B - Parking Place des Tisserands**

Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise T.P.A.M. de Mayenne pour les travaux du parking de la Place des Tisserands : Reprofilage de l'ensemble et exécution d'un revêtement bicouche plus revêtement enrobé sur une bande de 2 m en façade.

Le montant du devis s'élève à 5 836,48 F. T.T.C.

#### **C - Carrefour de la Fontaine**

Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise T.P.A.M. de Mayenne pour la remise en état du carrefour de la Fontaine :

scarification, reprofilage - revêtement en béton bitumeux y compris réalisation d'une couche d'accrochage et joints

Le montant du devis s'élève à 10 572,64 F.T.T.C

#### **D - Passage piétons tennis**

La commission voirie est chargée d'étudier une nouvelle proposition.

#### **E - Terrain de boules**

Il est décidé d'attendre la fin du chantier du Domaine des Charmes et le résultat de la consultation d'entreprises pour le parking du cimetière. Une décision sera prise ultérieurement.

#### **F - Élagage des haies et bermes**

Après consultation d'entreprises, le Conseil Municipal décide de retenir l'Entreprise DUVAL de BAZOUGERS pour une durée de 3 ans selon les propositions suivantes :

- Élagage des haies des chemins communaux :

2001 : 6 550 F.H.T.

2002 : 6 650 F.H.T.

2003 : 6 750 F.H.T.

- Élagage des virages :

2001 : 200F/h H.T

2002 : 210F/h H.T

2003 : 220F/h H.T

- Broyage des bermes :

2001 : 180F/h H.T

2002 : 190F/h H.T.

2003 : 200F/h H.T.

### **G - École - transfert des cours du samedi au mercredi**

Le Conseil Municipal émet quelques réserves à ce transfert : risque de besoins nouveaux en matière de cantine - garderie mais parallèlement estime qu'il n'y a pas lieu d'anticiper pour l'instant.

### **H - Centre aéré**

A ce jour 7 enfants sont inscrits à ARGENTRE dans la tranche d'âge 6 - 14 ans. Le Conseil Municipal maintient, à ce jour, les propositions faites lors de la réunion publique du 4 mai, à savoir :

- la solution du covoiturage paraît la moins onéreuse.
- la garderie serait également assurée par l'Association AGORA d'ARGENTRE

### **I - C.C.A.S**

Monsieur GENDRON Yves et Monsieur MOUSSAY Alain acceptent de devenir membre du C.C.A.S

## **EXTRAIT DU CONSEIL MUNICIPAL : DU 13 JUIN 01**

### **EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE : APPROBATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Après étude du bilan d'exploitation comparatif entre chauffage électrique et chauffage gaz propane, et après consultation détaillée du cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'adopter le mode de chauffage électrique
- de conserver la partie chaufferie initialement prévue au plan et de la transformer en salle à manger pour le personnel enseignant.
- d'adopter le dossier d'appel d'offres présenté par Madame TALVARD, Architecte
- autorise Monsieur le Maire à signer les marchés.

### **EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE : EMPRUNT SOUS FORME D'OUVERTURE DE CRÉDIT DE TRÉSORERIE**

Le Conseil Municipal , après avoir pris connaissance du projet de contrat n° 80.0116522 établi par la Caisse d'ÉPARGNE des Pays de la Loire décide :

**Article 1 :** Pour financer le projet extension du groupe scolaire, la Commune de Louvigné contracte auprès de la Caisse d'Épargne des Pays de la Loire une ouverture de crédit de trésorerie avec les caractéristiques financières suivantes :

- montant : 152 449,02 Euros

- durée : 12 mois
- Taux : T4M + 0,19
- Taux initial : 5,33 % (T4M du 01.04.01 arrondi à deux décimales soit 5,14 + 0,19)
- Périodicité : trimestrielle
- Frais de dossier : néant

**Article 2 :** Monsieur Jean-Bernard LE GALLIOT, Maire de Louvigné, est autorisé à signer le projet de contrat dont le texte est annexé à la présente délibération.

### **COMMISSION VOIRIE**

#### **A - Lotissement des Charmes : travaux voirie 2ème phase**

Le début des travaux est fixé en semaine 26

#### **B - Enduits - Entretien courant**

Sur proposition de la commission, le Conseil Municipal accepte de confier les Travaux d'enduits et d'entretien courant au parc de la D.D.E sur la base d'environ 30F/m<sup>2</sup>

#### **C - Parking du cimetière**

Dans le cadre d'appel à la concurrence pour la réalisation du parking du cimetière, la commission propose de retenir les entreprises suivantes : CHAPRON - EUROVIA - FTPB - SECHE et BEZIER. Le dossier de consultation des entreprises sera adressé dès que possible.

### **COMMISSION EMBELLISSEMENT - BATIMENTS COMMUNAUX**

#### **A - Domaine des Charmes**

La commission embellissement organisera une étude avec horticulteur paysager pour les plantations avec propositions aux riverains.

Le conseil municipal accepte d'élargir la voie piétonne à 3,5 m derrière les parcelles 1-2-3-4

#### **B - Logement école**

Le conseil accepte le devis de Monsieur BOUTTIER pour les travaux extérieurs (fenêtres-portes extérieures -décapage - étanchéité et peintures) pour un montant de 15 285,91 F H.T.

Le conseil s'engage à confier à MMrs LEROYER - HEUVELINE les travaux de remise en état des persiennes en 2002, au vu du devis fourni ( 17 535 F.HT.)

### **COMMISSION SCOLAIRE**

#### **A - Report des cours du samedi au mercredi :**

Monsieur COQUELIN informe le conseil municipal sur les positions prises par le conseil d'école quant au report des cours du samedi au mercredi matin :

Sur 10 votants, 10 voix pour la proposition n° 1 à savoir : "Pas de report des cours du samedi au mercredi matin à la rentrée 2001 mais accord pour mener une réflexion pour l'avenir".

#### **B - C.A.T.E.**

Dans le cadre des travaux pour le Contrat d'Aménagement du Temps de l'Enfant, un diagnostic a permis de mettre en évidence la situation sur les communes de ARGENTRE - LOUVIGNE et SOULGE SUR OUETTE. la prochaine étape consistera en un questionnaire qui sera adressé aux jeunes de 6 à 18 ans. Des propositions seront ensuite élaborées et présentées aux conseils municipaux des 3 communes.